

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 183
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
[REDACTED]

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser quatre séances de groupes de parole thématiques de deux heures à destination des parents accompagnés ou non de leurs enfants au sein du centre social Saint-Exupéry,

Considérant que [REDACTED] a été choisie pour animer ces séances les 20 octobre 2022, 12 janvier 2023, 9 mars 2023 et 25 mai 2023,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec [REDACTED], pour un montant de 920 euros TTC soit 230 euros par séance.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

06 OCT. 2022

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

ascalie DEMINIE, thérapeute comportementaliste, **communiqué au 17 rue Pasteur à VIGNEUX SUR SEINE**
91270,
Numéro Siret : 333 **630 192 00032** - Code APE : **8609Z**

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation de quatre séances de groupes de parole thématiques à destination des parents accompagnés ou non de leurs enfants.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera ces ateliers au sein du centre social Saint-Exupéry situé 2 rue du Docteur Besson à Montgeron aux dates suivantes : jeudi 20 octobre 2022, jeudi 12 janvier 2023, jeudi 9 mars 2023 et jeudi 25 mai 2023.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **920,00 € (neuf cent vingt euros) TTC soit 230 € par atelier**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

06 OCT. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS